



communiqué

N^o: 186
No.:

LE 21 DÉCEMBRE 1984

LES MINISTRES DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR ANNONCENT L'IMPOSITION D'UN CONTINGENTEMENT À L'IMPORTATION DU BOEUF ET DU VEAU

OTTAWA, Le 21 décembre 1984: Le ministre de l'Agriculture, l'honorable John Wise, et le ministre du Commerce extérieur, l'honorable James Kelleher, ont annoncé aujourd'hui que le gouvernement a décidé de limiter la quantité de viande de boeuf et de veau dont l'entrée sera permise au Canada en 1985. Les ministres ont annoncé que pour l'année 1985 un contingentement global à l'importation en vertu de la Loi sur l'importation de la viande a été établi à 66,5 millions de kg (146,5 millions de livres) Ce contingentement est équivalent à l'engagement d'accès minimum global du Canada envers le GATT.

Le gouvernement considère que la décision d'invoquer la Loi sur l'importation de la viande a été rendue nécessaire par la montée subite des importations de boeuf durant 1984 et le niveau élevé d'importations prévu pour 1985.

Monsieur Wise a déclaré que l'augmentation rapide des importations de boeuf subventionné a eu un impact sérieux sur les prix du bétail à boucherie au Canada, ce qui a réduit considérablement les marges de profit des producteurs canadiens.

Les ministres ont déclaré que des consultations seront initiées immédiatement avec les pays qui exportent du boeuf vers le marché canadien, c'est-à-dire l'Australie, la CEE, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, et les États-Unis. Les consultations seront initiées avec l'intention d'obtenir une entente qui permettra la suspension des contrôles tout en protégeant l'industrie canadienne de la concurrence injuste et dommageable à l'importation. En attendant le résultat de ces consultations, le contingentement global à l'importation sera attribué aux pays fournisseurs sur la base de leur part des importations au Canada pendant la période s'étendant de 1979 à 1983.

Canada